Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 062-216201327-20261022-DEC26_10_22_65-AI

Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de Billy-Berclau
Le bien vivre

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC26.10.22.65

Contrôle de la qualité d'air dans les écoles et la garderie

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU

- L'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal D2026.30.30.02 30 mars 2026 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- L'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant les acheteurs à passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

CONSIDÉRANT

- L'obligation réglementaire de procéder à la mesure de la qualité de l'air intérieure (QAI) dans les établissements scolaires et structures d'accueil de la commune (décret n°2022-1689 du 27 décembre 2022);
- Les devis établis par la société IGIENAIR Nord-Pas-de-Calais (SIRET 449 977 131 00209, sise 13 Rue de la Distillerie 59493 Villeneuve-d'Ascq) qu'il convient d'accepter.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les missions d'audit et de mesures de la qualité de l'air intérieur proposées par la société IGIENAIR Nord-Pas-de-Calais.

Article 2 : De fixer le montant total de la dépense à la somme de 2 670,95 € HT, soit 3 205,15 € TTC, se détaillant de la manière suivante :

- École Maternelle Claude Debussy (Devis n° FB/10-26/30-54106) : 534,19 € HT (641,03 € TTC)
- École Primaire Jean Jaurès (Devis n° FB/10-26/30-54107) : 534,19 € HT (641,03 € TTC)
- École Primaire Jérémie Poteau (Devis n° FB/10-26/30-54108) : 534,19 € HT (641,03 € TTC)
- Garderie Primaire (Devis n° FB/10-26/30-54109) : 534,19 € HT (641,03 € TTC)
- Garderie Maternelle - Médiathèque (Devis n° FB/10-26/30-54110) : 534,19 € HT (641,03 € TTC)

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits et disponibles au budget principal de la commune de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 22 octobre 2026
Steve BOSSART, Maire

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
62138